

Flash info EAU

Rappel Important

Les démarches à effectuer dans le cadre d'un déménagement

Outre les formalités concernant EDF ou tout autre prestataire énergétique, les démarches concernant le service des eaux sont toutes **aussi importantes** lors d'un déménagement.

En effet lorsque vous déménagez, tant que votre abonnement au service de l'eau n'est pas résilié, vous demeurez responsable des conditions d'exécution de cet abonnement et vous êtes tenu de payer l'eau fournie par le syndicat.



Ainsi, afin de payer ce que vous avez réellement consommé, il est important de signaler la date de votre départ et/ou de votre arrivée au syndicat et cela avant votre déménagement.

Vous déménagez dans une commune non adhérente au service public du Soiron ?

Avant votre départ, demandez la résiliation de votre contrat.

Vous déménagez mais vous restez dans une commune adhérente au Soiron ?

Il faut résilier votre contrat actuel et en souscrire un nouveau.

A noter : En tant que propriétaire, il vous appartient **également** de prévenir le syndicat de tout changement de locataire.

>> **Formulaire de résiliation et souscription d'abonnement disponible sur www.soiron.fr ou sur simple demande au service administratif du syndicat au 03 82 33 11 46.**

ATTENTION
En cas de déménagement n'oubliez pas de contacter le Soiron pour résilier ou modifier votre contrat

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SOIRON

31 rue des Pivoines
CONFLANS-EN-JARNISY
B.P. 8
54801 JARNY CEDEX

CONTACT

Tél : 03 82 33 11 46
Fax : 03 82 33 13 00

Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi après-midi)

SERVICE ASTREINTE

En cas d'urgence, intervention 24h/24 - 7jrs/7
03 82 33 11 46 (serveur vocal avec transfert vers le personnel d'astreinte)

SITE INTERNET

www.soiron.fr

Infos

Fuites d'eau : nouvelle réglementation

Un nouveau décret est entré en vigueur au 1er juillet 2013 concernant la facturation des fuites d'eau sur les canalisations après compteur.

En cas d'augmentation anormale de la consommation d'eau, le syndicat en informe l'abonné dans les plus brefs délais, et au plus tard avec l'envoi de la facture.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation après compteur, le montant de la facture est alors plafonné et ne peut excéder le double de la consommation habituelle.

Les conditions du plafonnement de la facture :

- l'abonné doit contacter le syndicat dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la facture ou du courrier lui indiquant une consommation anormale, de telle sorte que le syndicat puisse contrôler la teneur et la réalité de la fuite.
- l'abonné doit prendre en charge la réparation de la fuite et présenter l'attestation de l'entreprise de plomberie qui a réparé la canalisation d'eau dans un délai d'un mois.

A noter que cette nouvelle réglementation concerne les fuites d'eau des canalisations, pas celles des appareils domestiques, que ce soit la chasse qui fuit, le lave-linge, le chauffe-eau ...

Pour bénéficier du plafonnement de sa facturation en cas de fuite de canalisation, l'abonné doit produire et joindre à l'appui de sa demande, l'attestation de réparation de la canalisation par un professionnel.

Eco
Conduite

Stop aux déchets dangereux dans les égouts !

Le service assainissement du Syndicat des eaux du Soiron a noté, à plusieurs reprises, des déversements volontaires de produits dangereux dans le réseau d'assainissement qui ont eu une conséquence sur le bon fonctionnement des stations d'épuration de Chambley, Mars-la-Tour, Hagéville, et Haumont-les-Lachaussée.

Cette pollution est une catastrophe pour les stations d'épuration et le milieu naturel. En effet, les stations de traitement des eaux usées fonctionnent grâce à des bactéries fixées sur le sable qui dégradent la matière organique. Or, les matières hydrocarburées (essence, huile de vidange...) mais aussi les huiles alimentaires colmatent les filtres à sable et empêchent le processus de filtration de se faire correctement. Conséquence : une partie de la pollution se retrouve dans le milieu naturel et les systèmes d'assainissement sont dégradés.

UN COÛT IMPORTANT POUR LE SYNDICAT

Pour éliminer ce type de pollution, le syndicat doit :

- faire appel à une société pour pomper ces matières et les amener dans un centre de traitement spécialisé,
- remplacer une partie du sable composant les filtres,
- effectuer un nettoyage complet du réseau et de la station touchée,
- (dans le cas de la station de Chambley) faire incinérer toutes les boues produites par la station au lieu de les valoriser en agriculture. Un surcoût de traitement estimé à 20 000 €.

Le Président du Syndicat rappelle que ces incivilités entraînent une pollution du milieu naturel et nécessitent des interventions coûteuses et donc une augmentation des coûts d'exploitation répercutée sur l'abonné.

Pour se débarrasser des huiles, peintures, solvants, il faut s'adresser à la déchetterie de Conflans-en-Jarnisy (contact 03.82.20.84.61) ou à la déchetterie de Charey (contact Chardon Lorrain au 03.83.81.91.69).



RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Pour garder les stations d'épuration en bon état et éviter toute pollution, les réseaux d'assainissement ne doivent recevoir que les eaux usées issues de l'usage domestique (eau des toilettes, vaisselles, douches,...) ; tout autre déversement est puni d'une amende (allant jusqu'à 10 000 euros).

Les lingettes doivent également être jetées dans les poubelles et non dans les toilettes car, malgré ce qui est mentionné sur les paquets, elles sont difficilement biodégradables et entraînent des bouchons dans les réseaux ou à l'entrée des stations.

Education

Les écoles à la découverte de l'eau du Soiron.

Désireux d'agir pour une éducation écologique et citoyenne afin de mieux faire comprendre le cycle de l'eau local, sa gestion au quotidien et de sensibiliser les plus jeunes à la protection des ressources en eau, le Syndicat a lancé un programme pédagogique permettant aux enfants de partir «à la découverte de l'eau du Soiron».

En coordination avec le Parc Naturel Régional de Lorraine, l'inspection académique et avec l'intervention d'animateurs du CPIE*côtes de Meuse, ce programme offre à trois classes par an la possibilité d'effectuer tout au long de l'année scolaire plusieurs animations autour de l'eau du Soiron comme la visite de la station de production d'eau potable, la visite d'une station d'épuration, des sorties dans le milieu naturel et des animations en classe.

Pour la première édition du programme «A la découverte des eaux du Soiron» ce sont les élèves des écoles de Chambley, Mars-la-Tour et Labry qui ont été sélectionnés par l'inspection académique.

Bonne découverte à eux !

*(Centre permanent d'initiatives pour l'environnement)

